

VILLERS-COTTERÊTS

Jesse Radzinsky décolle son fils de 3 ans par les oreilles : «Le petit garçon ne touchait plus le sol»

L'été est là. La tension monte depuis un certain nombre de semaines dans le couple installé à Villers-Cotterêts. Insultes, violences, les voisins alertés par les cris interviennent régulièrement. Le 19 septembre, c'est le geste de trop. Ce jour-là, Jesse Radzinsky, fortement alcoolisé, soulève violemment leur fils de 3 ans par les oreilles. «Le petit garçon ne touchait plus le sol», affirme une voisine.

«J'ai tout de suite vu qu'il avait pris en grippe le petit garçon, mais rien d'anormal», raconte la maman lors de sa déposition à la gendarmerie : «Brimades injures, harcèlement, la victime a tellement l'habitude. C'est ça, leur réalité quotidienne !», pointe Gauthie Benoit, du ministère public.

L'homme sans emploi tente de minimiser les faits reprochés. Il reconnaît donner des fessées

quotidiennement à son fils et de traiter de «bâtard » le fils de Gwenaëlle issu d'une précédente union. D'autres voisins témoignent : «Qu'il s'en prend souvent à l'adolescent». Quant aux violences sur sa compagne, le prévenu affirme qu'il y a bien eu une dispute mais pas de gestes de violence, qu'il l'a : «Seulement poussée de sa chaise», mais reconnaît toutefois de l'avoir traitée : «De

pute et de salope.»

«Il y a une volonté de faire souffrir et d'humilier», déclare le procureur : «Parce que monsieur ne comprend pas qu'une femme n'obéisse pas au doigt et à l'oeil ou qu'un enfant ne comprend pas, alors ça part !» ajoute-t-il.

La mère a présenté un certificat médical indiquant un retard psychomoteur de l'enfant lié à des séquelles post-trauma-

tiques. Le tribunal a condamné Jesse Radzinsky à 8 mois de prison ferme dont 4 mois de sursis durant deux ans, et d'une interdiction de contact, d'une obligation de soins.

Le prévenu devra verser à son fils une indemnité de 1000 € pour réparation du préjudice moral.

S. H.

DHUIZEL

Frédéric Bouche tente d'étrangler son ex-conjointe Il écope de 6 mois d'emprisonnement avec sursis

Frédéric Bouche est en couple avec Sylvie depuis 12 ans. Mais voilà en 2008, l'homme a un accident de moto et depuis la situation s'est dégradée au sein du couple. Les dettes se sont accumulées et les disputes sont nombreuses : «A cause de la voiture de son père, il roule très vite ou à sens inverse pour lui faire peur, elle se sent en danger», énumère Alibert Bénédicte, président du tribunal de grande instance. «Sa fille a été entendue et dit qu'il la rabaisse régulièrement, lui met-

tant une pression psychologique importante», ajoute-t-elle.

Ce 21 avril 2018 : «C'était la première fois qu'il est allé aussi loin» Frédéric bouche : «A attrapé la tête de sa conjointe et l'a serrée très fort» : «Je n'en sais rien» tente d'expliquer le prévenu : «Quand on sort de 8 mois d'hôpital et que madame a dépensé tout l'argent chez le coiffeur ou pour acheter des chaussures au lieu de payer le loyer... Elle savait que je m'emporte facilement !», se justifie Frédéric Bouche : «Je ne dis

pas que c'est normal, ce que j'ai fait est fait. C'est un ras-le-bol. Madame se mettait en arrêt constamment et moi je rentrais du boulot. J'avais jamais d'argent», continue le prévenu : «Elle attendait qu'il se passe quelque chose !».

A la question du président : «À votre avis qu'est-ce qu'elle a bien pu ressentir ?» L'homme répond : «Je ne sais pas. Vous croyez pas que j'ai eu peur qu'en je vois les huissiers arriver ?» Le président, le reprend : «C'est moi qui pose les

questions !». Frédéric Bouche explique que le couple s'est séparé : «Elle a tout fait pour que je revienne, elle avait mon chien en otage, c'est pour ça que je suis revenu et j'ai payé tous les loyers en retard».

«Madame cherchait à prendre des coups toutes les semaines ? Faut arrêter qui serait heureux de prendre des coups ?», relève Benoit Gauche du ministère public, «Faut arrêter de me faire la morale !» rétorque le prévenu, «Y a-t-il eu des violences psychologiques ?»,

continue le procureur : «Ça dépend de ce qu'on appelle psychologique ! Elle me titillait, elle voulait sa baffe pour courir chez les gendarmes», répond le prévenu.

Le tribunal a condamné Frédéric Bouche à 6 mois d'emprisonnement assorti d'un sursis de 2 ans, avec une obligation de soin et de travail sur les violences conjugales. Il devra également versé à son ex-conjointe la somme de 1000 € pour réparation du préjudice moral.

S. H.

SILLY-LA-POTERIE

Thierry Teinturier trahi par sa canette de bière

«C'est pas moi qui les ai volés. Je jette mes canettes chez les gens, ça m'arrive de les jeter par dessus le mur.», assure Yannick Teinturier.

Les faits remontent au week-end du 22 au 24 juillet dernier. Le prévenu est poursuivi pour vol par escalade dans un local d'habitation. «Il est arrivé avec une canette à la main et il est

reparti avec un taille-haie» remarque le procureur, Benoit Gauthie.

Un grillage plié, des outils : deux taille-haie et une tronçonneuse thermique sont abandonnés sur le chemin, et cette fameuse canette de bière Heineken 33 cl retrouvée dans la serre. Cet élément va mener les enquêteurs jusqu'au prévenu

grâce à une analyse ADN. «Comment expliquez-vous que votre canette soit retrouvée dans la serre ?», interroge le président, Alibert Bénédicte. «Quelqu'un l'a mise dans la serre, peut-être la propriétaire» répond Yannick Teinturier. L'homme raconte qu'il promène souvent son chien près du château, et qu'il lui arrive de jeter

ses canettes dans la nature. Le prévenu, père de deux enfants, a déjà été condamné en 2015 pour escroquerie et blanchiment.

Sans emploi depuis une dizaine d'années, Il vit actuellement chez ses parents. «Vous ne pensez pas que vous avez un problème avec l'alcool ?», questionne Hélène Chopard-dit-

Jean, auditeur de justice, «Non, mais je me soigne» répond-il. Le tribunal a condamné Yannick Teinturier à 3 mois d'emprisonnement avec un sursis intégral et 105 heures de travail d'intérêt général et d'une obligation de soins.

S. H.

SOISSONS

5 mois après sa sortie de prison, il cause un accident en état d'ivresse et frappe les policiers

«La prison, c'est le seul endroit où il ne met pas la vie des autres usagers de la route en danger !» Le procureur de Soissons n'est pas tendre avec David Donner, mais comment lui donner tort dans cette affaire ? Le prévenu est en effet jugé en comparution immédiate pour avoir causé, en état d'ivresse, un accident de la route le 4 septembre dernier à Crouy, mais aussi pour avoir frappé un gendarme lors de son interpellation sur la commune de Bucy-le-Long.

Ivre, l'homme originaire de Fontainebleau(Seine-et-Marne), déjà condamné à 22 reprises, dont 6 pour des infractions routières, prend d'abord la route en

direction de Crouy, où il percute par l'arrière un premier véhicule, occupé par 2 femmes. Elles sont légèrement blessées lors du choc, mais lui poursuit sa route. Il est interpellé par les forces de l'ordre quelques minutes après son accident, car les gendarmes observent que son pare-choc de voiture touche le sol. Il accepte de souffler dans le ballon (le dépistage est positif), mais refuse ensuite de se soumettre au contrôle de stupéfiants. Emmené à la gendarmerie, il frappe les forces de l'ordre à plusieurs reprises, les insulte à plusieurs reprises et met un coup de tête à l'un deux, qui se constituera partie civile.

Circonstance aggravante, il

conduit ce jour-là alors qu'il n'a plus de points sur son permis de conduire et sa voiture est théoriquement immobilisée.

«Ce n'est pas la première fois que que vous conduisez en consommant de l'alcool et que vous causez des accidents», fait alors remarquer Sara Da-Silva-Lopes, présidente du tribunal de Soissons. «C'est vrai, répond David Donner. Je venais de sortir de prison et j'ai perdu des proches. J'ai bien conscience que j'ai un problème avec l'alcool et que je dois me faire soigner...» Il ajoute : «Ce n'est pas facile après une longue peine de prison de gérer son problème d'alcool.»

La présidente du tribunal

s'étonne alors : «Mais qu'est ce qui garantie que vous n'allez vous remettre à boire demain et mettre à nouveau la vie des gens en danger ?» Pour le procureur, la réponse est toute trouvée : «Rien ne nous le garantit !» Il ajoute que David Donner a commis des faits similaires quelques jours avant, le 29 août à Laon et estime : «La prison, c'est le seul endroit où il ne met pas en danger la vie des usagers de la route ! Cela fait 5 mois qu'il est sorti et il en est déjà à sa deuxième infraction pour conduite en état d'ivresse. Si sa place est en prison, qu'il y reste !» Il requiert alors 30 mois de prison ferme. Maître Broyon, avocat de David

Donner, dresse lui le portrait d'un homme fragile. «Vous avez devant quelqu'un de malade. Quand il va mal, il boit pour oublier et fait n'importe quoi sur la route.» Lui estime que le renvoyer en prison n'est pas la bonne solution. «Cela ne va rien changer à son problème d'alcoolisme. Ce qu'il lui faut, c'est un suivi par un médecin.» Malgré les demandes de clémence de son avocat, la présidente condamne David Donner à 30 mois de prison ferme, à la confiscation de son véhicule et à l'obligation d'indemniser le gendarme au titre du préjudice moral, à hauteur de 500 euros.

R.L.